

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 08/04/2014

Date d'affichage : 09/04/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 15 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Marc-Étienne LANSADE – Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Élisabeth CAILLAT – Pascal CORDÉ – Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Marie-Ly GARCIA – Sébastien MACREZ – Jean-Jacques GABERT – Jeanne LAURITO – Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Patrick CLAUDEL à Patrick GARNIER / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER /

ABSENTE : Monique LEBLANC -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Formalités de publicités effectuées,
le : 18 AVR. 2014
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le 17 AVR. 2014
Visa du :
17 AVR. 2014

Monsieur le Maire expose que lors du vote des subventions aux diverses associations (délibération n° 2014/013 du 27 février 2014), la demande de l'association « Amicale du Personnel Communal » n'avait pu être examinée, l'association étant en cours de renouvellement de son bureau.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention de 3 500 € au titre de l'exercice 2014.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention à l'association « Amicale du Personnel Communal » pour l'année 2014 d'un montant de 3 500 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention à l'association « Amicale du Personnel Communal » pour l'année 2014 d'un montant de 3 500 €,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits, à L'UNANIMITE.



Le Maire,

Marc-Etienne LANSADE